

Coup de pouce pour projet sympa

Aide au départ en vacances autonomes
pour les jeunes de 16 à 18 ans (année civile)

Objectifs

Le CCAS de Revel met en place l'opération "Coup de pouce sympa pour vacances sympa" pour favoriser l'apprentissage de l'autonomie, la prise de responsabilités, et permettre aux jeunes de vivre leurs loisirs activement.

Il s'agit donc de promouvoir les départs autonomes en vacances des jeunes de 16 à 18 ans (année civile), en proposant une aide à la préparation et à l'organisation de leurs projets de vacances. Une aide financière pourra être accordée.

**Pour tous renseignements, adressez-vous à Cyrielle Savella
Coordonnatrice jeunesse des Balcons de Belledonne
07 71 91 57 20 - csavella@le-gresivaudan.fr**

Cadre réservé à la mairie

Nom du jeune :

Date de dépôt du dossier :

Date de départ :

Le Règlement

Article 1 :

Le présent dispositif s'adresse à tous les jeunes de Revel âgée de 16 à 18 ans, désirant mettre en place un projet de départ autonome de 2 nuits minimum en France ou en Europe.

Le projet pourra se dérouler durant les vacances d'été ou autres vacances scolaires.

Chaque jeune ne sera aidé qu'une seule fois.

Article 2 :

Le service animation jeunesse de la Communauté de Communes sera le référent. Son rôle est d'aider les jeunes dans la préparation de leur projet, d'être un soutien dans l'élaboration :

- faisabilité du projet
- montage technique, aide à la budgetisation, relais de communication.

Article 3 :

Tout jeune souhaitant bénéficier d'une aide financière du CCAS devra présenter son projet au CCAS.

Le dossier devra impérativement être déposé en mairie, 2 mois minimum avant le départ prévu.

Article 4 :

Les responsables légaux des mineurs devront obligatoirement signer le présent règlement.

Article 5 :

L'aide apportée par le service animation jeunesse dans les conditions citées en article 2, ainsi que l'attribution d'une aide financière par le CCAS, n'engage en aucun cas leurs responsabilités sur d'éventuels problèmes qui pourraient survenir pendant la durée du séjour. Le rôle du CCAS se limite uniquement à une aide financière.

Elle ne peut être tenue en aucune manière comme organisatrice du séjour, et dégage donc sa responsabilité de tout problème qui surviendrait durant le dit séjour, et dans lesquels seraient impliqués les jeunes.

Article 6 :

En contre partie, il sera demandé aux jeunes de présenter un retour du séjour sous une forme de leur choix (panneau, photos, diapos, film, ...) qu'ils commenteront lors d'une journée bilan.

Article 7 :

Un exemplaire du dossier devra être rempli par chaque membre du groupe de projet.

Article 8 :

Le déclarant atteste avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à en respecter toutes les clauses.

Fait à _____, le ____ / ____ / ____

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé".

Pour les mineurs, signature et mention également du responsable légal.

Le projet

Ta destination :

Tes dates :

Tes motivations :

Activités prévues :

Description plus détaillée du projet :

| Nature des dépenses | Montant | Nature des recettes | Montant |
|---------------------|---------|---------------------|---------|
| | | | |

Quelques renseignements

Ton nom :

Ton prénom :

Ton adresse :

Ton téléphone :

Tu montes ton projet avec les jeunes suivants :

Ta situation :

Autorisation parentale pour les mineurs

Je soussigné,
responsable légal du mineur,
reconnait avoir pris connaissance du projet dans
son état final de déroulement, et
autorise à partir sans
encadrement dans les conditions générales
précitées, et dégage le CCAS de toutes
responsabilités quant aux éventuels problèmes
qui pourraient survenir durant le séjour en
autonomie.

Je reconnais que le soutien dans l'élaboration,
et l'aide financière éventuelle apportée par le
CCAS, n'engage en aucun cas sa
responsabilité.

Fait à _____, le ____ / ____ / ____

Signature :

Liste des pièces à fournir

- photocopie de la carte d'identité
- justificatif de domicile
- attestation de responsabilité civile
- relevé d'identité bancaire - RIB